



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de M. **Christophe Jumel, Adjoint au Maire.**

PRESENTS

Mmes et Mrs JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DEGELH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA.

PROCURATIONS

M. TOUNTEVICH procuration à M. JUMEL
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme VITRICE procuration M. SARICA
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

ABSENTS

Mme GARCIA, M. LOUBEAU, M. COMBLET

SECRETAIRE

Mme TRIAES

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/05/22.

Finances :

- 1- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Plaine des sports Christian JUMEL,
- 2- Tarification sociale pour la restauration scolaire/ année scolaire 2022-2023 / Demande de subvention,
- 3- Refacturation aux communes – Enfants scolarisés en classes Ulis,

Intercommunalité :

- 4- CCGT – Retrait de Fontenilles – Avis de la commune,

Domaine public :

- 5- Signature d'une convention d'occupation du domaine public - CELLNEX,
- 6- Acquisition de parcelles (Consorts Rouzes et Cadours),
- 7- SDEHG - Transfert de propriété des radars pédagogiques,

Médiathèque – Ludothèque :

- 8- Modification du règlement intérieur,

Informations au conseil municipal.

Questions diverses.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Nombre de membres du conseil municipal: 29

Transmission en sous-préfecture : 08/07/2022

En exercice : 29

Présents : 22 + 04 procurations

Votants : 26

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur JUMEL Adjoint au Maire ouvre la séance et excuse Monsieur le Maire absent pour raison médicale.

M. JUMEL Adjoint au Maire, procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	25*
	CONTRE	00
	Abstentions	00

* Arrivée Mr MEYER à 18H35

M. JUMEL Adjoint au Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2022

VOTE	POUR	25*
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* Arrivée Mr MEYER à 18H35

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. JUMEL demande s'il y a des observations à formuler.

M. JUMEL débute l'ordre du jour.

1- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Plaine des sports Christian JUMEL :

Le projet d'aménagement de la plaine de sports Christian Jumel est présenté à l'assemblée. Il comprend : la réalisation d'un pumptrack, d'une aire de fitness street et d'un terrain de jeux libres enherbé dont l'estimatif global est de 315 116,70 € HT.

Ces équipements de proximité et en accès libre permettront de favoriser la pratique du sport pour tous.

Question du groupe « le renouveau pour tous » : votre demande concerne une subvention de l'ANS et la délibération concerne le projet dont l'estimation est de 315 116.70€ HT, pourriez-vous nous préciser si on vote pour une demande de subvention ou bien sur l'acceptation du projet ou encore sur les deux points ?

Réponse de M. Jumel : Comme le titre de la délibération l'indique, c'est une demande de subvention et non l'acceptation du projet dans le sens ou vous l'entendez.

Me Monfraix et M. Sarica : précisent que le projet de délibération indique que le conseil adopte le projet, et la demande de subvention.

M. Jumel : Nous prenons note de vos remarques.

Le Conseil Municipal est informé que ce projet est éligible aux subventions de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) au titre des équipements de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (18 Pour, 7 Abstentions : A. Degeilh, L. Dolagbenu, F. Vitrice, T. Monfraix, P. Chong-Kee, P. Sandoval, L. Sarica,).

- D'adopter ce projet dont l'estimatif est de 315 116,70 € H.T.,
- De solliciter l'aide de l'A.N.S. pour un montant le plus élevé possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	00
	Abstentions	07

2- Tarification sociale pour la restauration scolaire/ année scolaire 2022-2023 / Demande de subvention :

Considérant que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Considérant que 71% des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31% des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Fontenilles est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial (QF) de la CAF, de la manière suivante :

1^{ère} tranche : prix fixe à 1€ pour toutes les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 617.99,

2^{ème} tranche : prix modulés en fonction du revenu des familles ayant un QF compris entre 618 et 2 119.99.

Pour connaître le prix applicable à la famille, il conviendra de multiplier le QF de la famille au coefficient multiplicateur de 0.25%,

3^{ème} tranche : prix fixe à 5.30€ pour les familles ayant un quotient familial entre 2 120 et au-delà.

Le tableau synthétique se résume ainsi :

Tranches QF	MIN	MAX	PRIX
1	0	617.99	<u>Prix fixe 1.00 €</u>
2	618	2119.99	<u>Prix variables : QF*0.25%</u>
3	2 120.00	Au-delà	<u>Plafond 5.30 €</u>
Tarif applicable pour les agents communaux			2.64€
Tarif applicable pour les extérieurs et les enseignants			6.49€

Tous les ans, et avant la rentrée scolaire de septembre, les familles devront fournir l'attestation du QF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. A défaut d'attestation fournie dans les délais requis, la 3^{ème} tranche sera automatiquement appliquée.

Question de M. Sarica : Vous avez mis le nombre de familles mais est-ce que vous avez le nombre d'enfants concernés par tranche, ce serait plus parlant.

Réponses : de M. Jumel : Nous n'avons pas ces éléments aujourd'hui, une demande a été faite dans ce sens à la CAF, mais cela nécessite une convention qui ne pourra être mise en place que dans les mois à venir.

M. Sarica : Cela pourrait être intéressant, parce qu'il nous manque la volumétrie que cela peut représenter, notamment si cette mesure permet à des enfants de manger à la restauration scolaire, alors qu'ils ne le font pas aujourd'hui. Cela a un impact sur la communication, il faut penser aux familles qui vont payer plus cher, un euro c'est un euro pour tout le monde et je pense que ces tranches intermédiaires vont avoir plus de mal à comprendre qu'elles payent plus cher que ce qu'elles payent aujourd'hui.

M. Jumel : on vous la transmettra lorsque nous disposerons de ces éléments de la CAF. Vous avez noté aussi un effet de communication sur lequel je me permets de revenir, si on cherchait un effet de communication nous ne serions pas en train de vous proposer une solution qui effectivement va être un peu plus coûteuse pour une partie des familles. Donc vous ne pouvez pas d'un côté prendre en considération l'impact pour les familles qui vont voir le tarif augmenter et ne pas considérer le pourcentage de familles qui eux vont payer moins cher, uniquement parce que vous n'avez pas le nombre d'enfants par tranche.

M. El Hammoumi : Même si ce n'est pas facile d'avoir des comparatifs qui se rapprochent de notre commune, je me suis permis de faire quelques recherches pour savoir comment on se situe par rapport à d'autres communes comme Plaisance du Touch, Fonsorbes, Léguevin et la Salvetat St Gilles mais cette compétence est gérée par une cuisine centrale, le coût de revient est donc moindre. Sur Plaisance du Touch, j'ai pu faire une simulation sur leur site on observe une différence de -20% pour Fontenilles : Coefficient 400 : 2.49€ nous serons à 1€ / Coefficient 617 : 2.84€ nous serons à 1€ / coefficient à 1000 : 3.45€ nous serons à 2.50€, cela donne un ordre d'idée.

M. Sarica : En dehors du prix, il y a la qualité du repas, il y a quoi dans le repas de Plaisance du Touch ? Le prix n'est pas un indicateur. **M. El Hammoumi** précise qu'il est allé voir les menus, mais il est très difficile de se rendre compte de la qualité à la simple lecture des menus.

M. Sarica : Vous disiez que pour Fontenilles nous sommes passés de 5 à 4 éléments, enfin que 4.5., mais cela n'existe pas 4,5 ... Il y a une diminution globalement de 0.5 qui justifie une baisse de prix.

M. Jumel : il y a bien 4,5 éléments, cela correspond à une moyenne entre les 5 éléments de l'élémentaires et les 4 de la maternelle.

M. El Hammoumi : Dans Toutes les autres communes il y a un peu de bio et un peu de local. Pour Plaisance j'ai cru comprendre qu'ils étaient à 4 éléments à vérifier. A Fontenilles, nous sommes passés à 4.5 éléments depuis un an suite aux échanges avec les différents acteurs de la restauration, les parents et les enfants, qui ont fait remonter que 5 éléments étaient un peu lourds et il y avait du gaspillage.

M. Sarica remercie pour ces éléments et précise qu'il n'y a pas de guerre, il souhaite juste avoir des réponses, l'objectif n'est pas de justifier une communication.

M. Jumel remercie M. SARICA suite à son intervention et ajoute qu'il est surpris que ce soit ce groupe politique qui vienne parler de communication, sur un projet qui se veut social pour les familles les plus en difficulté, et qui permettra à plus d'enfants de venir manger à la restauration scolaire. Il précise qu'il rebondit simplement au propos de M. SARICA sans guerre

M. Sarica : oui, mais vous n'êtes pas capable de nous donner le nombre d'enfants.

M. Jumel : Nous vous communiquerons le nombre d'enfants concernés dès que nous l'aurons et vous invitons à faire également les recherches auprès des communes environnantes pour apporter votre participation au sein du Conseil municipal.

M. Sarica : On peut déjà regarder ce qu'il se passe ici car du « bio », il y en a mais il n'y a pas la moitié du repas en « bio » donc quelle quantité, quelle qualité, pour pouvoir se faire un avis ?

Ensuite l'égalité sociale on peut tout à fait en parler.

M. El Hammoumi : le nombre d'enfants qui pourront bénéficier du repas à 1€, vous sera communiqué, mais nous pouvons déjà dire que cela concerne 67 familles.

M. Sarica : la réponse me va très bien.

Question de M. Dolagbenu : Une observation, c'est regrettable de ne pas associer la Commission Petite enfance et jeunesse sur ce sujet majeur.

M. El Hammoumi : Nous en prenons note, nous serons amenés à convoquer cette commission dans le cadre de la prise de compétence petite enfance et jeunesse et notamment la construction du projet éducatif de territoire en partie et différents enjeux sur lesquels nous serons amenés à échanger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- DECIDE d'appliquer le coefficient multiplicateur de 0.25% sur la 2^{ème} tranche ;
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée illimitée, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification en vigueur. (Mise à jour tous les ans du QF des familles)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Refacturation aux communes – Enfants scolarisés en classes Ulis :

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Aussi, il propose de fixer le montant de ces frais pour l'année scolaire 2021-2022 selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ELEVE DE FONTENILLES SUR 2021			
NOMBRE D'ELEVES FIN SEPTEMBRE 2021 : 725			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2021		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2021	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Charges à caractère général	167 123.75€	Remb. Assurance du personnel	48 599.45€
Charges de personnel	681 190.67€		
Autres charges de gestion courante	9 965.77€		
TOTAL	858 280.19€	TOTAL	48 599.45€
Coût complet pour 2021 : 809 680.74€			
Soit un montant de charges pour 1 élève : 1 116.80€			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer les frais de scolarisation à 1 116.80€ par élève ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et affichage en Mairie.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire ou son Adjoint sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

19h11 Sortie de Mme DASSENOY (non votée)

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- CCGT – Retrait de Fontenilles – Avis de la commune :

La commune de FONTENILLES a sollicité, par délibération en date du 24 mai 2022, son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant.

Le conseil communautaire de la CCGT, par une délibération n° 14062022-90 du 14 juin 2022, a approuvé ce retrait, au 30 avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la CCGT a notifié, le 16 juin 2022, la décision intercommunale à l'ensemble des maires des communes membres qui doivent désormais se prononcer sur le retrait envisagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer :

Favorablement au retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,

- 19h11 Sortie de Mme DASSENOY (non votée)

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Signature d'une convention d'occupation du domaine public - CELLNEX :

L'assemblée est informée du projet d'installation d'un équipement technique dédié à un service de communication sur la plaine des sports Christian Jumel, afin d'obtenir la couverture réseau mobile la plus étendue possible sur le territoire communal.

Pour ce faire, il propose de mettre à disposition de la société CELLNEX, ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de sites points hauts destinés à fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques, la parcelle cadastrée E 1845, pour une surface de 45m², destinée à accueillir l'équipement technique susvisé, en signant une convention d'occupation privative du Domaine Public sur une durée de 12 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par des périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La société CELLNEX se chargerait de l'implantation, de l'exploitation et de l'entretien des équipements moyennant une redevance annuelle de 9 990,00 euros net, exigible au 30 juin de chaque année. Cette redevance est indexée de 1% chaque année.

Question de Me Monfraix : Peut-on connaître les équipements concernés ?

Réponse de M. Jumel : Ce sont des antennes de communications 5G qui vont être fixées sur un des mâts côté terrain de rugby et départementale. L'ensemble des utilisateurs de la Plaine des Sports a été informé et c'est une démarche courante qui se pratique à Fonsorbes, Plaisance du Touch. Au préalable cette antenne devait être installée sur un terrain privé à l'entrée de la zone de l'Espèche et c'est lorsqu'on a reçu cette demande d'autorisation que Monsieur le Maire a contacté la société pour qu'elle soit placée sur un terrain appartenant à la commune et qu'elle rapporte un loyer annuel à celle-ci.

M. Sarica : Il y a un intérêt financier pour la commune, Est-ce que c'est la raison qui a motivé qu'on le prenne ? Est-ce que c'était un besoin pour les Fontenillois ? Il n'y a pas d'étude qui ont été faite actuellement sur l'impact de la 5G sur les différents sites du gouvernement cependant elle sera non loin d'enfants qui vont utiliser des infrastructures. Est-ce qu'il n'est pas judicieux d'attendre qu'on ait des enquêtes fiables pour se

décider ? L'exposition à la 4G a augmentée de 20% récemment et on peut s'attendre à une augmentation par rapport à la 5G. Est-ce que cela a été réfléchi ou c'est la participation financière qui a justifié cette convention ?

M. Jumel : Pour mémoire, l'antenne 5G située route de Cantalauze a fait l'objet de 2 recours lors de l'ancienne mandature qui ont été rejetés et l'antenne a bien été installée sur un terrain privé. La commune a évidemment besoin de finances pour fonctionner, la participation financière n'a pas été la seule motivation mais que cette antenne soit sur les terrains de rugby ou à quelques mètres à vol d'oiseaux du parking du terrain de foot, l'exposition aux radiofréquences est sensiblement la même.

M. Panaville : Si on attend que les études soient réalisées, l'antenne sera de toute façon installée sur le lieu initialement prévu.

Me Degeilh : indique qu'il y a une coquille dans la convention sur le chiffre indiqué en lettre.

M. Jumel : précise qu'en effet elle sera rectifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (24 Pour, 2 Abstentions : T. Monfraix, P. Chong Kee) des membres présents :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation privative du Domaine Public sur une durée de 12 ans avec la société CELLNEX pour la réalisation d'un équipement technique sur la plaine des sports Christian Jumel,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	2

6- Acquisition de parcelle Mme Rouzes :

Il est exposé à l'assemblée, la nécessité d'acquérir une parcelle à un particulier, lieu-dit Monicole, afin d'y réaliser un cheminement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section B n°367 appartenant à Madame ROUZES Denise.

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 5 000 euros.

Question du groupe « le renouveau pour tous » : vous proposez l'acquisition de deux parcelles, une de 2899m² et une de 4424m² pour votre projet de poursuivre l'aménagement d'un cheminement piéton le long de l'Aussonnelle. Aussi l'ensemble de l'acquisition serait de 7323m² notre question : Avez-vous d'autres projets que l'aménagement d'un cheminement piéton, et ces parcelles ne sont-elles pas en zone inondable ?

Réponse de M. Jumel : Bien évidemment, ces parcelles sont et resteront en zone inondable.

Le cheminement le long de l'Aussonnelle sera donc réalisé sur sa première partie du centre du village jusqu'au pont de Monicole. Sur ces deux parcelles, un projet sans construction est en cours d'élaboration, il portera sur la préservation environnementale, avec la valorisation des espaces agricoles et une démarche pédagogique pour les enfants fontenillois. Pourquoi pas clôturer le cheminement et travailler sur un projet d'apiculture. Il est encore un peu tôt pour en parler mais le conseil municipal en sera informé prochainement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section B n°367 d'une superficie de 2 899 m² moyennant le prix de 5 000 euros et de la classer dans le domaine public communal,
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget, et que la commune règlera les frais d'acte,
- Autorise Monsieur le maire à signer une prise de possession anticipée d'emprise dans l'attente de la signature de l'acte notarié.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Acquisition de parcelle Mr Cadours :

Il est exposé à l'assemblée, la nécessité d'acquérir une parcelle à un particulier, lieu-dit Monicole, afin d'y réaliser un cheminement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section B n°371 appartenant à Monsieur CADOURS Francis.
Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 7 631 euros.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section B n°371 d'une superficie de 4 424 m² moyennant le prix de 7 631 euros et de la classer dans le domaine public communal,
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget, et que la commune règlera les frais d'acte,
- Autorise Monsieur le maire à signer une prise de possession anticipée d'emprise dans l'attente de la signature de l'acte notarié.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- SDEHG - Transfert de propriété des radars pédagogiques :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Fontenilles situé route de la Salvetat et route de Bonrepos-sur-Aussonnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

9- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque – Ludothèque :

L'Assemblée est informée de la nécessité d'adopter une nouvelle charte de fonctionnement pour la Médiathèque-Ludothèque, en lieu et place du précédent règlement intérieur. En effet, il convient d'intégrer les nouveaux axes de la politique culturelle souhaités par la municipalité, portant notamment sur un décloisonnement de la médiathèque et de la ludothèque.

Ce décloisonnement permettant un fonctionnement homogène et transversal entre les deux entités, et un accès simplifié pour les usagers.

Question du groupe « le renouveau pour tous » :

- 1. Le décloisonnement proposé des espaces ludothèque - médiathèque supprime la salle ludothèque qui était fréquenté par les Assistantes maternelles aussi avez-vous prévu un autre local de remplacement pour les AM ?**

Réponse de M. Jumel : Je corrige vos propos Mme Monfraix, la salle ludothèque n'a pas été supprimée. Difficultés de recrutement au poste de ludothécaire. Recrutement effectif en Mars mais en alternance (mi-temps). Il sera à 100% en Septembre prochain. L'accueil des AM se fait donc sur des créneaux publics, un bon nombre y participe. De plus, la décision a été prise de proposer une adhésion gratuite aux AM afin de leur permettre d'emprunter des jeux. Il n'y a jamais eu avant de "local" réservé aux AM. Il n'est rien prévu sur ce point. Je vous rappelle qu'une Ludothèque n'est pas un espace réservé uniquement aux 0-3 ans. Dans l'aménagement et la nouvelle organisation, il y a toujours un espace pour les 0-3 ans. Mais au-delà, d'un simple "aménagement", avec l'équipe de la Média-Ludo, il y a une réelle volonté de faire adhérer les professionnelles de la petite enfance autour d'un projet éducatif dans cet espace.

- 2. Dans le cadre de la charte proposée Article 1 paragraphe 3- la médiathèque développe des services spécifiques en direction de certaines catégories de public : peut-on connaître ces services spécifiques ?**

Réponse de M. Jumel : pour compléter ce qui a été dit précédemment, les équipes de la média ludo ont déjà pu répondre aux nombreuses demandes auxquelles la collectivité ne pouvait pas répondre, à savoir la participation nouvelle sur la structure, de la crèche, collèges, le PAJ, AGAPEI... Des axes intergénérationnels sont également en réflexion. La Média-Ludo s'ouvre à un public plus large et chaque public y trouvera un temps et un accompagnement dans les projets portés avec les agents.

- 3. Dans cette nouvelle organisation pourriez-vous nous dire si vous avez prévu des créneaux horaires adaptés pour les assistantes maternelles avec des enfants de moins de trois ans ?**

Réponse de M. Jumel : C'est déjà le cas et cela le restera mais sur la base d'un projet éducatif travaillé et structuré pour les 0-3 ans. Mais encore plus important, la collectivité pourra proposer au-delà de cette structure média Ludo, de nouveaux locaux adaptés à ce jeune public, avec les prochains travaux de la crèche et la création d'un RAM. Pour terminer, Mr le Maire dans un courrier, adressé début mars à toutes les AM de la commune, les a informées de la situation de la média ludo, de la prochaine mise en place de la structure. Il donnait rendez-vous à la rentrée à l'ensemble des AM pour faire le point et parler du projet politique de la petite enfance. Ce rendez-vous est déjà fixé et proposé début Septembre.

M. el Hammoumi : Concernant ce service, nous pouvons nous féliciter de ce décloisement et des actions entreprises auprès des différents usagers. Il faut rappeler que la ludothèque est inscrite au contrat enfance jeunesse de la CAF, avec des objectifs clairement identifiés sur les projets à mettre en œuvre. Il y a une nouvelle dynamique où l'on s'inscrit vraiment dans des projets avec une vraie réflexion en amont, qui permettent de travailler avec les assistantes maternelles, le multi-accueil, le PAJ, le club du troisième âge

Mme Triaes : Avec les travaux d'extension de la crèche, il y aura un RAM et un lieu d'accueil enfants-parents le tout réalisé dans les normes voulues par la Caf. Le projet est porté par la CCGT donc c'est la Caf 32 mais un travail a été mené avec la Caf 31 et les financements obtenus par la Caf 32 seront transférés à terme à la Caf 31. Actuellement le projet fait l'objet d'un appel d'offres, la CCGT a pris l'engagement de terminer ce chantier même après la sortie de Fontenilles de la CCGT. Elle a d'ailleurs obtenu 80% de subventions du montant H.T. du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la charte de fonctionnement de la médiathèque et de la ludothèque applicable au 1^{er} septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Dit que la charte de fonctionnement est annexée à la présente délibération.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

INFORMATIONS DIVERSES :

- Concert ciné plein air le 8/7 à 19H30 au Parc Cazalère – Food Truck sur place
- Théâtre « De l'autre côté du Miroir » le 22/7
- Fermeture de la Média Ludo du 1/08 au 15/8
- Fermeture le samedi matin de l'Agence postale de mi-juillet à mi-août
- Concert ciné plein air le 26/8 à 19H30 au Parc Cazalère – Food Truck sur place
- Forum des associations le 10/09

La séance est levée à 19h32.

Monsieur Christophe JUMEL cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

***La secrétaire de séance,
J. TRIAES***

***M. l'Adjoint au Maire,
Christophe JUMEL***

